



Les Matinales de la création d'entreprise

Ouvrir un commerce

Xavier BONARD

Attaché au développement économique



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département de l'économie et de l'emploi

Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation

Où trouver le support de présentation?

innovation.ge.ch



Publications



Autres documents

Programme

- Présentation de la Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI)
- Créer son entreprise
 1. Business plan
 2. Aspects juridiques et administratifs
 3. Assurances sociales
 4. Aspects fiscaux
- Ouvrir un commerce – trucs et astuces
- Organismes de soutien



Mission(s) de la DG DERI

- Mise en place de la stratégie économique du canton
- Favoriser le développement et le maintien des conditions-cadre
- **Favoriser la création de nouvelles entreprises dans le canton**
- Faciliter le développement des entreprises qui y sont installées
- Inciter les entreprises extérieures à s'y implanter
- Prévoir des coordinations avec les cantons proches et intéressés aux mêmes objectifs

Prestations aux entreprises

Informations générales

- Démarches administratives
- Juridiques, fiscales, financement, ...

Événements destinés aux entrepreneurs

- Petits déjeuners des PME et start-up
- Conférences
- Formations

Orientation vers les organismes de soutien aux entreprises

Créer son entreprise

Deux aspects principaux

- **Business Plan**
 - Réflexions préalables
- **Aspects formels**
 - Formes juridiques
 - Fiscalité
 - Charges sociales

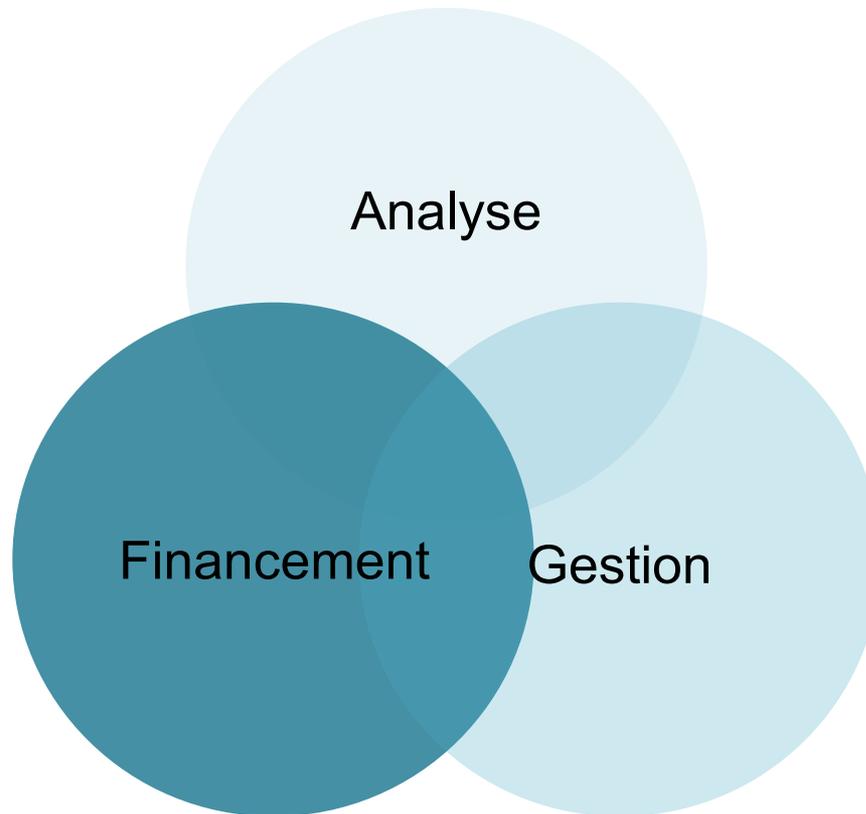


Business plan

Business plan

- Outil d'analyse
 - Evaluation de la faisabilité, du potentiel et de la viabilité
 - Identifier les points critiques, les ressources nécessaires, ...
- Outil de gestion
 - Planifier les étapes principales
 - Mesurer la réalisation des objectifs
- Outil marketing / pour la recherche de financement

Business plan



Éléments clés

- Opportunité
 - Pourquoi est-ce une bonne idée ?
 - Les clients seront-ils prêts à payer ?
- Marché et concurrence
 - Connaissance du marché, taille du marché, etc...
 - Connaissance des clients
 - Connaissance des concurrents, mise en évidence des avantages concurrentiels, ...
- Stratégie et marketing
 - Comment allez-vous mettre en œuvre le projet ?
 - Comment allez-vous trouver vos clients ?

Éléments clés

- Finance

- Budget d'exploitation

- Chiffres d'affaire – charges = BN

- Budget de trésorerie

- Entrées – sorties d'argent

➤ **Attention la trésorerie est l'élément clé !**

Budget d'exploitation

	31.12.n	31.12.n+1	31.12.n+2	31.12.n+3	31.12.n+4
Chiffres d'affaires					
Prix de revient					
Marge brute					
Charges d'exploitation					
Personnel					
Loyer					
Frais généraux					
Total					
EBITA					
Amortissements					
Intérêts					
Impôts					
Bénéfice net					



Budget de trésorerie

en CHF

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Chiffre d'affaires réalisés (Facturation)								
Solde initial du c/c (caisse, poste, banque)		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Ventes au comptant:								
+ Encaissements débiteurs :								
= Total des Encaissements opérationnels	0.00							
- Salaires, prestations sociales								
- Loyer								
- Frais généraux								
= Total des Décaissements opérationnels	0.00							
= Balance des activités opérationnelles	0.00							
+ Désinvestissements								
- Dépenses d'investissements								
= Balance Encaissements/Décaissements	0.00							
= Solde du c/c en fin de période	0.00							
+ Limite de crédit à disposition								
= Etat actuel de la trésorerie	0.00							



Aspects juridiques et administratifs



2 étapes :

1. Secteur d'activité

- Activités réglementées: reposant sur la réputation, la mise en place de contrôle ou numéris clausus
- Professions réglementées: formation spécifique (diplôme) ou l'expérience professionnelle

<https://autorisations.easygov.swiss>

2. Choix de la forme juridique

Type de sociétés

Sociétés de personnes

- Raison individuelle
- Société en nom collectif

Sociétés de capitaux

- Société à responsabilité limitée
- Société anonyme



Formes juridiques (1)

	Société de personne (raison individuelle, SNC,...)	Société de capitaux (Sàrl, SA,...)
Responsabilité	Personnelle et illimitée	Limité au capital
Condition	Adresse commerciale	1 personne domiciliée en Suisse ayant pouvoir de représentation
Création	Pas de capital de départ nécessaire	Capital de départ exigé Sàrl : min. 20'000 francs SA: min. 100'000 francs et frais plus élevés (Sàrl: 2,5 – 4kf; SA : 7,5-10kf)
Nom de l'entreprise	Lié au nom de famille de la personne	Raison sociale propre

Formes juridiques (2)

	Société de personne (raison individuelle, SNC,...)	Société de capitaux (Sàrl, SA,...)
Comptabilité	Obligatoire	Obligatoire + révision
Statut du patron	Indépendant	Salarié
Charges sociales	Env. 12% mais ni AC, LAA, LPP	Env. 17% à charge de l'employeur (et env. 13% à charge de l'employé)

Assurances sociales



Assurances sociales

Principe des 3 piliers

Premier pilier	AVS/AI, principe de solidarité. Obligatoire pour les salariés et les indépendants.
Deuxième pilier	Prévoyance professionnelle (LPP). Permet le maintien du niveau de vie. Obligatoire pour les salariés. Facultatif pour les indépendants.
Troisième pilier	Prévoyance individuelle destinée à la couverture des besoins plus étendus. Facultatif.



Assurances sociales – employeur / employé

	en % du salaire brut	Employeur	Employé	Total
<u>Taux fixe</u>				
AVS		4.35	4.35	8.7
AI		0.7	0.7	1.4
APG		0.25	0.25	0.5
AC (Chômage)		1.1	1.1	2.2
Cotisation pour la formation professionnelle (LFP)		0.082	-	0.082
AF (allocations familiales genevoises)		2.28	-	2.28
CPE (Contribution petite enfance)		0.07		
AMat (assurance maternité genevoise)		0.038	0.038	0.076
Sous-total		8.87	6.438	15.238
<u>Taux variable</u>				
LPP*		6.5	6.5	13
LAA				
- Accidents professionnels (AP)		0.8	-	0.8
- Accidents non professionnels (ANP)		-	1.3	1.3
Total		16.17	14.238	30.338

* Prévoyance professionnelle ou 2ème pilier. Les taux de cotisations de la prévoyance professionnelle obligatoire (minimum légal) sont échelonnés en fonction de l'âge en cinq paliers : 18-24 ans / 25-34 ans / 35-44 ans / 45-54 ans / 55-64(65) ans.

Source : FER Genève

Assurances sociales

Indépendant

- L'indépendant est soumis à l'obligation de s'acquitter des charges sociales suivantes:
 - AVS/AI/APG
 - Allocations familiales
 - Assurance maternité genevoise
- Les assurances suivantes sont facultatives:
 - LAA, LAAC
 - LPP (2^{ème} pilier); recours au 3^{ème} pilier qui offre plus de flexibilité
 - Assurance perte de gain en cas de maladie (LCA)
- Risque néanmoins important d'être sous-assuré

Assurances sociales – Indépendant

Indépendants

AVS*	8.10%
AI*	1.40%
APG*	0.50%
<hr/>	
Sous-total I	10.00%
<hr/>	
AF (allocations familiales genevoises)	2.28%
AMat (assurance maternité genevoise)	0.038%
<hr/>	
Sous-total II	2.318%
<hr/>	
Total	12.318%

Source: FER Genève

*Un taux de cotisations AVS/AI/APG plus bas sera appliqué si le revenu est inférieur à CHF 56'900.-
(cf. <https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales#assures>)

Sont facultatifs:

- L'assurance accident (LAA)
- La prévoyance professionnelle (LPP)
- Attention: les employés sont obligatoirement soumis aux cotisations Employeurs-Employés

Aspects fiscaux



Le système fiscal suisse

- En Suisse, il existe 3 niveaux d'impôts...
 - **Fédéral**
 - **Cantonal**
 - **Communal**

- ... et une taxation différente selon le statut juridique:
 - Personnes physiques
 - Personnes morales



Le système fiscal suisse

Indépendant = personne physique

- Sur la base de la comptabilité
- Revenu imposable = revenu brut – déductions (Bénéfice = revenu de l'indépendant)
- Les revenus d'autres sources sont également considérés
- Le revenu imposable détermine le taux d'imposition
- Le barème est progressif

<https://www.ge.ch/document/baremes-icc-impots-revenu-fortune-avec-exemples-calcul-2021>

<https://www.ge.ch/document/guide-fiscal-2021-independants>

Fiscalité – personnes morales

	Fédéral	Cantonal & Communal (moyenne)	Taux d'impôt total
Impôts sur les fonds propres	0	0,40% / 0,45%*	0,40% / 0,45%*
Impôts sur les bénéfices	7,25%	7,43%	14,68%

* Pour les entreprises n'ayant pas de bénéfices imposables

Imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital

TVA

- Quiconque exploite une entreprise en Suisse est assujetti
- Facilité administrative: Les petites entreprises sont libérées de l'assujettissement lorsque le chiffre d'affaires n'atteint pas un certain montant (CHF 100'000 par année)
- Il est possible de renoncer à la libération de l'assujettissement

Taux normal: 8,1 %

Taux réduit: 2,6 % (Denrées alimentaires, boissons non alcoolisées, livres, journaux, médicaments, activités sportives et culturelles)

Taux spécial: 3,8 % (Hébergement)

Inscription:

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/taxe-sur-la-valeur-ajoutee/inscription-radiation-tva/inscription-a-la-tva.html>

Commerces : trucs et astuces



Pôle "Commerce" DG DERI

Commerce

Hôtellerie

Restauration

Tourisme



Pôle "Commerce" - Missions

- **Piloter et Mettre en œuvre** le plan d'action commerce dans le cadre de la stratégie économique 2030 du Conseil d'Etat
- **Fédérer** les acteurs du commerce
- **Améliorer** les conditions-cadres et **simplifier** la vie des entreprises
- **Soutenir et accompagner** les entreprises du commerce, les organisateurs d'événements et les projets innovants de ce secteur économique
- **Valoriser et renforcer** l'attractivité de la place économique du commerce genevois
- **Anticiper et aider** les entreprises du commerce à la transformation numérique



Organismes et associations du secteur



Activités commerciales soumises à autorisation

- ☒ Activité de commerce itinérant
- ☒ Activité de commerce d'objets usagés / de seconde main
- ☒ Ouverture et exploitation d'un établissement public (café, restaurant, hôtel, etc.)
- ☒ Vente à l'emporter d'alcool, de tabac ou de produits assimilés au tabac
- ☒ Transport professionnel de personnes en taxi ou VTC
- ☒ Exploitation d'un automate à prépaiement
- ☒ Activité de prêteur professionnel ou courtier en crédit
- ☒ Activité de crieur ou de vendeur aux enchères publiques

<https://www.ge.ch/exercer-activite-commerciale-conforme/activites-commerciales-soumises-autorisation>

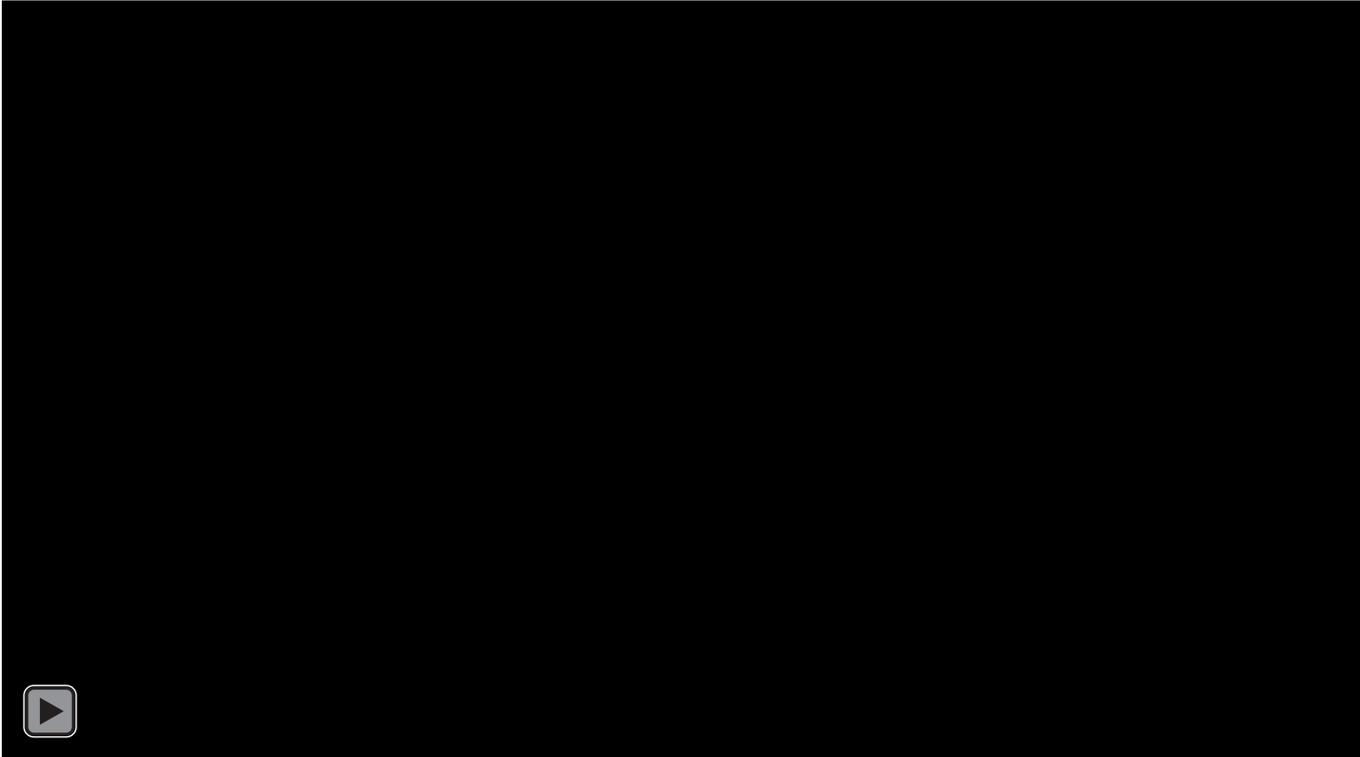
Ouvrir un établissement public

L'autorisation est nécessaire pour les catégories d'établissements suivantes :

- Café, bar ou restaurant
- Hébergement ou hôtel
- Buvette permanente, temporaire ou associative
- Dancing ou cabaret-dancing
- Etablissement de divertissement public :
 - salons de jeux tels que casinos, salons de billards, cybercafés, bowlings, laser-game, etc.
 - lieux de récréation pour familles en espace clos : salles de jeux pour petits, mini-karting, aqua parcs, etc.



Ouvrir un établissement public



<https://www.ge.ch/demarches/entreprises/exploiter-etablissement-public>



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Éléments-clés

L'autorisation vous est délivrée par le service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir ([PCTN](#)), à certaines conditions.

Ce service est votre point de contact dans l'administration pour la majorité des démarches liées à ces ouvertures.

Vous devez notamment posséder au préalable le diplôme de cafetier. Les examens pour obtenir ce diplôme ont lieu au moins deux fois par année.

Pour plus d'informations :

<https://www.ge.ch/demander-autorisation-exploiter-etablissement-public/comment-faire-demande-autorisation-exploiter>

Ouvrir un commerce de détail

**Sauf cas particuliers, en principe pas d'autorisation
nécessaire !**



Exercer une activité commerciale conforme

Quelques règles à respecter :

- Vous êtes tenu d'appliquer les horaires de fermeture des magasins prévus par la loi.
 - [Horaires de fermeture des magasins](#)
- Les prix de vos marchandises doivent être clairement indiqués et ne pas tromper le client ou la cliente.
 - [Comment indiquer les prix des marchandises](#)

Exercer une activité commerciale conforme

Quelques règles à respecter (suite) :

- Un certain nombre d'activités commerciales ne peuvent être pratiquées sans l'autorisation du service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir ([PCTN](#))
- C'est par exemple le cas de l'activité de commerce itinérant, de commerce d'objets usagés / de seconde main, ainsi que la vente à l'emporter d'alcool, de tabac ou de produits assimilés au tabac
 - [Liste des activités soumises à autorisation](#)

Trucs et astuces

- Veiller à ce que vos rêves ne deviennent pas des cauchemars
- Genève est dans une zone de contacts majeurs, comme Bâle, Constance et le Tessin
- La dernière frontière entre la Suisse et la France est **le franc fort**
- Enjeu : métropole régionale
- Emergence de nouveaux modèles économiques : éthique, bio, provenance des produits et biens, transformation des modes de consommation...
- Numérisation du commerce
- Créneaux et défis pour de nouveaux types de commerces
- Disponibilité personnelle importante, voire très importante, de la part des entrepreneur/es

Organismes de soutien et réseaux



Nos outils à **votre** disposition !



ge.ch

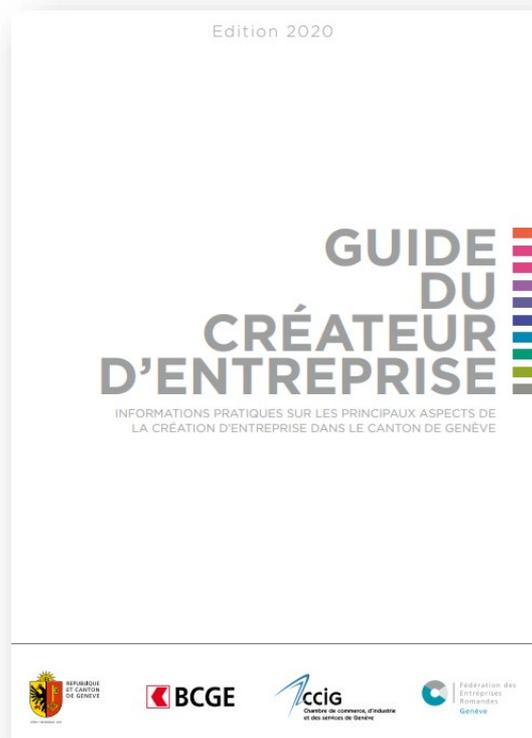


<https://www.ge.ch/comment-creer-entreprise>

Guide du Créateur d'entreprise

téléchargeable sur :

[https://www.ge.ch/document/guide-
du-createur-entreprise-
geneve/guide-starting-business-
geneva](https://www.ge.ch/document/guide-du-createur-entreprise-geneve/guide-starting-business-geneva)



Ce guide contient les informations pratiques sur les principaux aspects de la création d'entreprise dans le canton de Genève:

- formes juridiques;
- main-d'œuvre étrangère;
- Locaux;
- Comptabilité et révision
- Fiscalité et assurances sociales;
- Activités réglementées;
- Importation et exportation de marchandises;
- Financement;
- Business plan et soutiens à la création d'entreprise.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Autres formations et événements

Les Petits déjeuners des PME et des start-up



CITE DES METIERS DU GRAND GENEVE



MATINALES DE LA CREATION D'ENTREPRISE

Atelier: "Réussir son démarrage en comprenant son marché"



Dispositif de soutien aux entreprises

Information



Coaching et accompagnement



Financement



Contact

Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI)

Rue de l'Hôtel-de-Ville 11

Case postale

1211 Genève 3

Tel : 022 388 34 34

innovation.ge.ch

dgderi@etat.ge.ch

Notre Newsletter :



ge.ch/dossier/developpement-economique-recherche-innovation/accelerez-votre-projet/newsletter-dg-deri

@GE_DGDERI



@GE.DGDERI



@GE – Economie & Innovation



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département de l'économie et de l'emploi

Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation